

Une propriété dite "LA MONTAGNE" située à Marseille, quartier du La Vierge, boulevard du Regen, consistant en un terrain d'une superficie de vingt sept hectares cinquante trois ares, trente sept centiares, appartenant à Chabrier de la vallée de Marseille, quartier du La Penouse, boulevard du Regen, numéro 107 & 211, section B n° 103 36 pour une superficie de vingt sept hectares, quarante trois ares, trente sept centiares.

[illegible]

qu'il était né à Erpigny, (Ponchartraine)
le vingt mai mil neuf cent seize,
qu'il était époux de Marguerite
SAALIN avec laquelle il était marié pour la
régime de la communauté légale de biens à de
faut de contrat de mariage par acte de
union célébré à la mairie de Erpigny le
vingt deux juillet mil neuf cent trente sept.

Monseigneur L'AVEUGLE en qualité d'habitant
l'état descriptif de division devant s'appliquer
à l'ensemble immobilier à condition que le
terrain acquis, dans lequel il a été exécuté en

nosseus.

et le règlement de copropriété, et l'état descriptif de division des biens appartenant aux constructions à bâtir sur ledit terrain, et notamment aux immeubles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.

Aux termes de cet état descriptif de division, il avait été également établi un lot portant le numéro 1104, situé dans le sous-sol.

Les locaux à usage commercial ou industriel, à répartir administrativement, sont répartis administrativement.

Auquel lot il avait été affecté une vingt mille/trois cent cinquante mètres carrés de superficie du sol et des parties communes générales.

III

Suivant acte sous seing privé en date à Marseille du vingt avril mil neuf cent cinquante, dont l'un des originaux a été déposé aux archives municipales de la ville de Marseille, vingt avril mil neuf cent cinquante, et dont une expédition a été publiée au Journal Officiel des Hypothèques de France, le vingt mai mil neuf cent cinquante, et dont l'expédition a été publiée au Journal Officiel des Hypothèques de France, le vingt mai mil neuf cent cinquante, volume 312, numéro 2.

Par suite de cet acte, les biens de la division ont été répartis en lots "A" et "B", et les lots "A" et "B" ont été affectés à la partie de terrain sur laquelle sont édifiés lesdits immeubles.

En outre, aux termes dudit acte, la répartition des appartements du rez-de-chaussée des immeubles n° 1 et n° 2 a été modifiée, et il a été créé deux appartements et deux caves.

Par suite de cet acte, les biens des lots n° 1 et n° 2 ont été répartis en lots de deux cent cinquante mètres carrés, cent trente cinq/trois cent cinquante mètres carrés, cent cinquante mètres carrés, huit cent cinquante mètres carrés, et vingt dix/trois cent cinquante mètres carrés.

Immeuble UN du n° 1000 est "7" sans valeur
cinq cent cinquante cent mille francs
Immeuble DEUX du n° 1000 est "8" sans valeur
cinq cent cinquante cent mille francs
cinq cent cinquante cent mille francs

IV

Suivant acte reçu aux présentes
le vingt huit septembre mil neuf cent
vingt deux, l'acte au deuxième bureau des
Hypothèques de Marseille le dix huit novembre
mil neuf cent vingt deux, Volume 3311, page
15.

Monsieur GRAVERO en qualité de

1°/ Approuvé son acquisition au n° 1000
"1" Immeuble n° 1000 par acte de son
acquisition de deux appartements n° 1000
vingt deux, et de deux autres n° 1000
au sous sol, et il a été affecté les
immeubles n° 1000 aux nouveaux lots

2°/ Approuvé son acquisition
dans la succession intestat de son père, un
concomitant les immeubles n° 1000
millimes ont été modifiés.

En outre, aux termes de cet acte, le
n° 1000 a été supprimé, et remplacé
les lots n° 1000 trois mille cent quatre
vingt deux, trois mille huit cent
mille huit cent un et trois mille huit cent
deux, (les lots n° 1000 deux appartements et
deux caves nouvellement créés) et par le lot
n° 1000 mille m.

Auquel lot il a été affecté après ac-
quisition de mille m. aux autres lots nouvel-
lement créés, ainsi qu'il vient d'être dit, les
dix mille trois cent vingt deux cent
millimes de la propriété de son père, ainsi
composée générale.

V

Suivant acte sous seing privé en date
du dix octobre mil neuf cent vingt deux
déposé aux présentes minutes par acte de son
en date du vingt et un décembre mil neuf cent
vingt deux, dont une expédition a été
délivrée au deuxième bureau des Hypothèques de
Marseille le quatre janvier mil neuf cent
vingt trois, Volume 3311, page 11.

Auxquels lots il avait été affecté deux
cinq mille cinquante quatre/trois cent mille
mètres de superficie de sol & des forêts qui
sont à son usage.

Etant acté par son avis la construction
des immeubles dépendant du BAUMEILLON, les
dites autorités doivent décider de la construction
des portants, soumis au constructeur numéro
2570/64/224 P en outre du recense et du service
mil neuf cent soixante quatre ont une photo
copie est donnée en annexe à l'acte aux pr-
sents mineurs du vingt et un décembre mil
neuf cent soixante quatre

VI
 J'ai vu un acte dans lequel, passé en date
 de Marcellin de septembre, juin, il faut cent
 cinquante six, d'un aux personnes citées
 par acte de dépôt en date du premier juin, et
 par acte de dépôt en date du premier juin, et
 dans lequel, au chapitre deux, une hypothèque
 sur de Marcellin, le sixième de juin, il faut cent
 cinquante six, Volume 3463, numéro 20.

Monsieur CHAVEZ, en quelle ville a-t-il été
 affecté de division de "GRUPO DE TRABAJOS"
 comprenant trois cent vingt hommes affectés par
 ordre du bâtiment "C"?

Suivant acte reçu au concourse aux 16
EDUDES novembre 1871, Marseille, comme en vertu
l'administrateur de l'Etude de M. LACHAMP
notaire à Marseille, aux termes par lesquels le
Tribunal de Commerce, séance de Marseille, en date
du deux mai mil neuf cent soixante dix, et
M. notaire à Marseille, le trois janvier
mil neuf cent soixante sept, dont une expédition
est publiée au dixième bureau des Hypothèques
de Marseille le V. dix deux janvier mil neuf cent
soixante sept, volume 4650 numéro 10.

Monsieur CRAVERO se qualifie a modifier
la designation du centre commercial.

en surimpression le 1er numéro SIX MILLE
et en le remplissant par les lots numéros SIX
MILLE UN, SIX MILLE DEUX, et SIX MILLE TROIS
avec répartition entre eux des millièmes af-
fectés précédemment au lot numéro SIX MILLE
et en surimpression le 1er numéro SIX
MILLE CINQ CENT, et en le remplissant par les
lots numéros SIX MILLE CINQ CENT UN, SIX MILLE
CINQ CENT DEUX, avec répartition entre eux des
millièmes affectés précédemment au lot numéro
SIX MILLE CINQ CENT.

LECI EXPOSE

Monsieur LUCVEND, de qualité par lui-même
gérant de la société anonyme immobilière "LA ROUVIÈRE"
à Paris, servira dans les formes susdites le
droit de propriété, lequel la délivrance du
certificat de conformité gère les régle-
ments de la propriété de l'immeuble immobi-
lier "LA ROUVIÈRE" pour les besoins de la cons-
truction ou pour toute autre cause.

EN CONSÉQUENCE

Monsieur LUCVEND, de qualité par lui-même
se soumet aux modifications apportées aux plans inscrite-
ment prévus concernant les appartements con-
cernant le BATIMENT D.

Déclare que la société anonyme immobilière
"LA ROUVIÈRE" a été parvenue à l'état
d'une façon définitive, les conditions de
charges affectées à ces divers locaux.

Etant ici observé

1° que les modifications aux charges des
autres bâtiments de l'ensemble immobi-
lier n'ont pas été modifiées.

2° que ces modifications qui ne pos-
sent par conséquent que sur le BATI-
MENT D, sont, en outre, insuffisantes
pour entraîner une modification corres-
pondante des millièmes de sol.

EN ALIÈNE SUIVE

Monsieur CHAVENET, de qualité par lui-même
au rang des minutes de Maître LACHAMP, a la
date de ce jour, pour qu'il en soit délivré
tous extraits ou expéditions dont sera besoin
l'un des signataires de la présente soussignée
privée en date à Marseille de ce jour.

Aux termes duquel la société anonyme immobilière "LA ROUVIERE" a dressé un tableau modificatif, au tableau de répartition des charges annexé à l'acte du six octobre mil neuf cent quinze et trois, annexé au plan des présentes minutes par acte du vingt et un décembre mil neuf cent quinze, lequel a été analysé.

Le nouveau répartition des dépenses des charges du BÂTIMENT B,

Aux termes de ce tableau il a été réparti également les tantièmes des charges des autres bâtiments (non édifiés) pour ce tableau présente un aspect complet.

Monsieur CHAVENY de ce côté, a déclaré faire la lecture de l'acte sous seing privé qui a été analysé au devant de Marseille de ce jour, pour que ledit acte sous seing privé, lequel a été remis au moyen des présentes, tous les effets d'un acte authentique, et il a déclaré reconnaître formellement que les signatures et paraphes qui y sont apposés ainsi que les mots lu et approuvé sont bien de lui-même.

L'acte sous seing privé ainsi dressé et reconnu par le notaire joint et annexé après avoir été corrigé sincèrement et véritablement par le comparant, et revêtu d'une portion d'annexe par le notaire soussigné,

Publié.

Une expédition des présentes sera publiée au deuxième bureau des hypothèques de Marseille aux fins de la société anonyme immobilière "LA ROUVIERE" et ce dans les délais prescrits par la loi.

Mention des présentes est contenue partout au besoin dans.

Il est ici rappelé pour les besoins de la publicité foncière que l'immeuble immobilier LA ROUVIERE figure au cadastre révisé de la ville de Marseille, quartier La Panouze, section D, numéro 10, boulevard du Rebon, n° 107 à 211, pour une superficie de vingt sept ares, cinquante trois ares, trente sept centiares.

DONT ACTE.

Fait et passé à Marseille, le six
juin mil neuf cent soixante sept,
après lecture faite, le compte est
signé avec le notaire,

Suivant les signatures et la mention
ci-après :

Enregistré à Marseille le six
juin mil neuf cent soixante sept,
Volume 893, bureau numéro 1340/3
Reçu : dix francs,
Le receveur, signé illisible,

PRÉSENTS DE LA SOCIÉTÉ ANONYME

La gérance est confiée par l'assemblée générale
CHARENT, entrepreneur demeurant à Marseille,
22, boulevard Jean Cabré,

Agissent au nom de la société anonyme
Immobilière LA BOUVIÈRE SOCIÉTÉ ANONYME au
capital de un million cent mille francs,
dont le siège social est à Marseille 03,
boulevard du Redon,

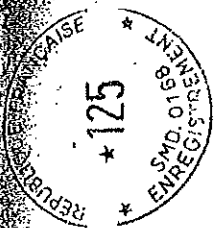
déclaré, par les présents que ces
nouvelles modifications ont été déposées à la ré-
vision des tantièmes la charge différentiel de
bâtiment B dépendant de l'achèvement imposé en
dépense LA BOUVIÈRE SUPER BOUTIQUE, située à
Marseille quartier de La Penne, boulevard
du Redon,

figurent au cadastre de la ville de
Marseille quartier de La Penne, boulevard
du Redon, numéro 107 à 211, section II, au
no 30, pour une contenance de vingtsept hec-
tares, cinquante trois ares, trente sept
centièmes,

En conséquence

il est établi d'après le tableau de
nouvelle répartition des tantièmes de l'ap-
partenance audit bâtiment B,

Etant ici indiqué que dans ce tableau
figure également la répartition de
tantièmes des charges des autres apparte-
ments qui n'ont pas été modifiés.



JACQUES LACHAMP 046904

NOTAIRE

8, Rue PAPÈRE

2 V 1967 = MARSEILLE I. =

Le soussigné,
Monsieur Georges André Jean CRAVERO, Entrepreneur, demeurant à Marseille, 22 Boulevard Jean Labro,

Agissant au nom de la Société Anonyme Immobilière LA ROUVIERE société anonyme au capital de un million cent mille francs, dont le siège social est à Marseille 83 Boulevard du Redon,

DECLARE, par les présentes, que certaines modifications ont été apportées à la répartition des tantièmes de charges afférentes au Bâtiment B dépendant de l'ensemble immobilier dénommé " LA ROUVIERE SUPER ROUVIERE " situé à Marseille, quartier de la Panouse, Boulevard du Redon,

figurant au cadastre de la ville de Marseille, quartier de la Panouse, Boulevard du Redon, numéros 107 à 211, section D numéro 30, pour une contenance de vingt sept hectares, cinquante trois ares, trente sept centiares.

EN CONSEQUENCE,

il est établi ci-après en un tableau la nouvelle répartition des tantièmes de charges afférentes audit Bâtiment B ;

Etant ici indiqué que dans ce tableau figurera également la répartition des tantièmes des charges des autres Bâtiments, qui n'a pas été modifiée.

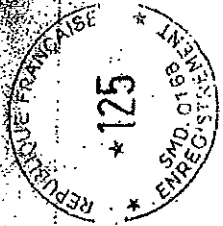
A Marseille le vingt six mai mil neuf cent soixante sept.

Lu et approuvé

JACQUES LACHAMP 046905
NOTAIRE

REPARTITION DES CHARGES

3, Rue PAPÈRE
Tableau modificatif au tableau de répartition des charges
annexé à l'acte en date du 21/12/1964 MARSEILLE T. =



DESIGNATION	Charges particulières.	Charges communes générales
<u>BATIMENT "A"</u> Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales : soit pour soixante (60) appartements de ce type : Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales : soit pour les trente (30) appartements de ce type Pour chaque appartement de quatre (4) pièces principales : soit pour les quatre-vingt-dix (90) appartements de ce type : <u>TOTAL BATIMENT "A" :</u> <u>BATIMENT "B"</u> <u>Immeuble 1</u> Pour l'appartement de trois (3) pièces principales : Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales dit type A : soit pour les vingt (20) appartements de ce type : Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales dit type B : soit pour les vingt (20) appartements de ce type :	25/32780 30/ - 40/ - 1500/32780 900/ - 3600/ - 6000/32780 30/32780 60/ - 70/ - 1200/ - 1400/ -	1500/92245 900/ - 3600/ - 6000/92245 30/92245 60/ - 70/ - 1200/ - 1400/ -

X

DESIGNATION	Charges particulières	Charges communes
<u>Immeuble 2</u> Pour 1^{er} appartement de quatre (4) pièces principales Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales dit type A soit pour les vingt (20) appartements de ce type : Pour chaque appartement de six (6) pièces principales dit type E soit pour les vingt (20) appartements de ce type :	40/32780 60/ - 80/ -	40/32780 60/ - 80/ -
<u>Immeuble 3</u> Pour 1^{er} appartement de trois (3) pièces principales Pour chaque appartement de six (6) pièces principales dit type C soit pour les vingt (20) appartements de ce type : Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales dit type B soit pour les vingt (20) appartements de ce type :	30/ - 80/ - 70/ -	30/ - 80/ - 70/ -
<u>Immeuble 4</u> Pour 1^{er} appartement de trois (3) pièces principales Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales dit type A soit pour les vingt (20) appartements de ce type : Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales dit type B soit pour les vingt (20) appartements de ce type :	30/ - 60/ - 70/ -	30/ - 60/ - 70/ -
<u>Immeuble 5</u> Pour 1^{er} appartement de trois (3) pièces principales Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales dit type A soit pour les vingt (20) appartements de ce type : Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales dit type B soit pour les vingt (20) appartements de ce type :	30/ - 60/ - 70/ -	30/ - 60/ - 70/ -

DESIGNATION

Charges particulières

Charges communes

Immeuble 2

Pour 1^{er} appartement de quatre (4) pièces principales
Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales dit type A
soit pour les vingt (20) appartements de ce type :
Pour chaque appartement de six (6) pièces principales dit type E
soit pour les vingt (20) appartements de ce type :

Immeuble 3

Pour 1^{er} appartement de trois (3) pièces principales
Pour chaque appartement de six (6) pièces principales dit type C
soit pour les vingt (20) appartements de ce type :
Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales dit type B
soit pour les vingt (20) appartements de ce type :

Immeuble 4

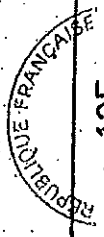
Pour 1^{er} appartement de trois (3) pièces principales
Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales dit type A
soit pour les vingt (20) appartements de ce type :
Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales dit type B
soit pour les vingt (20) appartements de ce type :

Immeuble 5

Pour 1^{er} appartement de trois (3) pièces principales
Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales dit type A
soit pour les vingt (20) appartements de ce type :
Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales dit type B
soit pour les vingt (20) appartements de ce type :

X

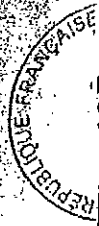
DESIGNATION	Charges partielles 3, RUE PIERRE	charges communes générales *
<u>Immeuble 6</u> Pour 1 ^{er} appartement de trois (3) pièces principales Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales dit type A soit pour les vingt (20) appartements de ce type Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales dit type B soit pour les vingt (20) appartements de ce type	30/32780 60/ - 70/ -	30/92245 60/ - 70/ - 1200/ - 1400/ -
<u>Immeuble 7</u> Pour 1 ^{er} appartement de trois (3) pièces principales Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales dit type A soit pour les vingt (20) appartements de ce type Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales dit type B soit pour les vingt (20) appartements de ce type	30/ - 60/ - 70/ -	30/ - 60/ - 70/ - 1200/ - 1400/ -
<u>Immeuble 8</u> Pour 1 ^{er} appartement de trois (3) pièces principales Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales dit type A soit pour les vingt (20) appartements de ce type Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales dit type B soit pour les vingt (20) appartements de ce type	30/ - 60/ - 70/ -	30/ - 60/ - 70/ - 1200/ - 1400/ -
<u>Immeuble 9</u> Pour 1 ^{er} appartement de trois (3) pièces principales Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales dit type A soit pour les vingt (20) appartements de ce type Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales dit type B soit pour les vingt (20) appartements de ce type	30/ - 60/ - 70/ -	30/ - 60/ - 70/ - 1200/ - 1400/ -



DESIGNATION	Charges particulières	Charges communes générales	
<u>Immeuble 10</u> Pour 1^{er} appartement de quatre (4) pièces principales Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales dit type A soit pour les vingt appartements (20) de ce type : Pour chaque appartement de six (6) pièces principales dit type F soit pour les vingt appartements (20) de ce type :	40/32780 60/ - 80/ -	12 V 1967 - MARSEILLE T. - 40/32780 60/ - 80/ -	40/92245 1200/ - 1600/ -
<u>Immeuble 11</u> Pour 1^{er} appartement de trois (3) pièces principales Pour chaque appartement de six (6) pièces principales dit type D soit pour les vingt (20) appartements de ce type : Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales dit type B soit pour les vingt (20) appartements de ce type :	30/ - 80/ - 70/ -	30/ - 80/ - 70/ -	30/ - 1600/ - 1400/ -
<u>Immeuble 12</u> Pour 1^{er} appartement de trois (3) pièces principales Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales dit type A soit pour les vingt (20) appartements de ce type : Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales dit type B soit pour les vingt (20) appartements de ce type :	30/ - 60/ - 70/ -	30/ - 60/ - 70/ -	30/ - 1200/ - 1400/ -
TOTAL BATIMENT "B" :		40/32780	32780/92245

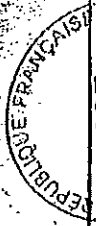
JP

DESIGNATION	Charges particulières	Charges communes	Charges communes générales
BATIMENT "C"			
Immeuble 1			
Pour chaque appartement de une (1) pièce principale soit pour les dix-huit (18) appartements de ce type :	20/32780	20/92245	360/92245
Pour l'appartement de trois (3) pièces principales :	30/ -	30/ -	30/ -
Pour chaque appartement de quatre (4) pièces principales :	40/ -	40/ -	1440/ -
soit pour les trente-six (36) appartements de ce type :			
Immeuble 2			
Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales :	25/ -	25/ -	450/ -
soit pour les dix-huit (18) appartements de ce type :			
Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales :	30/ -	30/ -	570/ -
soit pour les dix-neuf (19) appartements de ce type :			
Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales :	50/ -	50/ -	900/ -
soit pour les dix-huit (18) appartements de ce type :			
Immeuble 3			
Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales :	25/ -	25/ -	450/ -
soit pour les dix-huit (18) appartements de ce type :			
Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales :	30/ -	30/ -	1110/ -
soit pour les trente-sept (37) appartements de ce type :			



DESIGNATION	Charges particulières	Charges communes générales
<u>Immeuble 4</u> Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales : soit pour les dix-sept (17) appartements de ce type : Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales : soit pour les dix-huit (18) appartements de ce type : Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales : soit pour les dix-sept (17) appartements de ce type : <u>Immeuble 5</u> Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales : soit pour les dix-sept (17) appartements de ce type : Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales : soit pour les trente-cinq (35) appartements de ce type : <u>Immeuble 6</u> Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales : soit pour les seize (16) appartements de ce type : Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales : soit pour les dix-sept (17) appartements de ce type : Pour chaque appartement de quatre (4) pièces principales : soit pour les seize (16) appartements de ce type :	25/32780 30/ - 50/ - 425/32780 540/ - 850/ - 25/ - 30/ - 1050/ 4 25/ - 30/ - 40/ -	25/92245 30/ - 50/ - 425/92245 540/ - 850/ - 25/ - 30/ - 1050/ - 400/ - 510/ - 640/ -

X 9



NOTAIRE

DESIGNATION	Charges particulières	Charges communes	Charges communes générales
<u>Immeuble 1</u> Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales : soit pour les quinze (15) appartements de ce type : Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales : soit pour les seize (16) appartements de ce type : Pour chaque appartement de quatre (4) pièces principales : soit pour les quinze (15) appartements de ce type :	25/32780 30/ - 40/ -	12 V 1967 - MARSEILLE T. - 25/92245 30/ - 40/ -	375/92245 480/ - 600/ -
TOTAL BATIMENT "C" :		11605/32780	11605/92245
<u>BATIMENT "D"</u>			
<u>Immeuble 1</u> Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales : soit pour les vingt et un (21) appartements de ce type : Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales : soit pour les vingt-deux (22) appartements de ce type : Pour chaque appartement de quatre (4) pièces principales : soit pour les vingt-et-un (21) appartements de ce type :	25/ - 30/ - 40/ -	25/ - 30/ - 40/ -	525/ - 660/ - 840/ -

9

8 - ROUSSEAU-HAUCHAMP 048912

NOTAIRE

DESIGNATION

Charges particulières

Charges communes

*125
général
CH. D. 0198
IMMOBILIER

Immeuble 2
Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales :
soit pour les vingt et un (21) appartements de ce type :
Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales :
soit pour les vingt-deux (22) appartements de ce type :
Pour chaque appartement de quatre (4) pièces principales :
soit pour les vingt-un (21) appartements de ce type :

Immeuble 3
Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales :
soit pour les vingt et un (21) appartements de ce type :
Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales :
soit pour les vingt-deux (22) appartements de ce type :
Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales :
soit pour les vingt-et-un (21) appartements de ce type :

Immeuble 4
Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales :
soit pour les vingt-et-un (21) appartements de ce type :
Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales :
soit pour les quarante-trois (43) appartements de ce type :

12 V 1967 - MARSEILLE T. =

25/32780

525/32780

25/92245

525/92245

30/ -

660/ -

30/ -

660/ -

40/ -

840/ -

40/ -

840/ -

25/ -

525/ -

25/ -

525/ -

30/ -

660/ -

30/ -

660/ -

50/ -

1050/ -

50/ -

1050/ -

25/ -

525/ -

25/ -

525/ -

30/ -

1290/ -

30/ -

1290/ -

27

DESIGNATION	Charges particulières	Charges communes	Charges communes en 125es
<u>Immeuble 5</u> Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales : soit pour les vingt-et-un (21) appartements de ce type : Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales : soit pour les vingt-deux (22) appartements de ce type : Pour chaque appartement de (5) cinq pièces principales : soit pour les vingt-et-un (21) appartements de ce type :	25/32780 30/ - 50/ -	12 V 1967 - MARSEILLE T. - 525/32780 660/ - 1050/ -	25/92245 30/ - 50/ - 1050/ -
<u>Immeuble 6</u> Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales : soit pour les vingt-et-un (21) appartements de ce type : Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales : soit pour les quarante-trois (43) appartements de ce type :	25/ - 30/ -	525/ - 1290/ -	525/ - 1290/ -
<u>Immeuble 7</u> Pour chaque appartement de une (1) pièce, principale : soit pour les dix-neuf (19) appartements de ce type : Pour l'appartement de trois (3) pièces principales Pour chaque appartement de quatre (4) pièces principales : soit pour les trente-huit (38) appartements de ce type :	20/ - 30/ - 40/ -	20/ - 380/ - 1520/ -	20/ - 380/ - 1520/ -
TOTAL BATIMENT "D" :	14080/32780	14080/32780	14080/92245

XD

DESIGNATION	Charges particulières	Charges communes générales	
<u>BATIMENT "E"</u>	12 V 1967 - MARSEILLE I -	125 EN SMN 0189 150 STRAS	
<u>Immeuble 1</u> Pour 1^{er} appartement de trois (3) pièces principales : Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales : soit pour les trente-six (36) appartements de ce type :	30/32780 50/ -	30/32780 50/ -	30/92245 1800/ -
<u>Immeuble 2</u> Pour 1^{er} appartement de trois (3) pièces principales : Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales : soit pour les trente-six (36) appartements de ce type :	30/ - 50/ -	30/ - 50/ -	30/ - 1800/ -
<u>Immeuble 3</u> Pour 1^{er} appartement de trois (3) pièces principales : Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales : soit pour les trente-six (36) appartements de ce type :	30/ - 50/ -	30/ - 50/ -	30/ - 1800/ -
<u>Immeuble 4</u> Pour 1^{er} appartement de trois (3) pièces principales : Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales : soit pour les dix-huit (18) appartements de ce type : Pour chaque appartement de six (6) pièces principales : soit pour les dix-huit (18) appartements de ce type :	30/ - 50/ - 60/ -	30/ - 50/ - 60/ -	30/ - 900/ - 1080/ -

D

DESIGNATION	Charges particulières	Charges communes générales	
<u>BATIMENT "E"</u> <u>Immeuble 1</u> Pour l'appartement de trois (3) pièces principales : Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales : soit pour les trente-six (36) appartements de ce type : <u>Immeuble 2</u> Pour l'appartement de trois (3) pièces principales : Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales : soit pour les trente-six (36) appartements de ce type : <u>Immeuble 3</u> Pour l'appartement de trois (3) pièces principales : Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales : soit pour les trente-six (36) appartements de ce type : <u>Immeuble 4</u> Pour l'appartement de trois (3) pièces principales : Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales : soit pour les dix-huit (18) appartements de ce type : Pour chaque appartement de six (6) pièces principales : soit pour les dix-huit (18) appartements de ce type :	12 V 1967 = MARSEILLE T = 30/32780 50/ - 1800/ - 30/ - 50/ - 1800/ - 30/ - 50/ - 1800/ - 30/ - 50/ - 1800/ - 30/ - 50/ - 1800/ - 30/ - 50/ - 1800/ - 30/ - 50/ - 1800/ -	30/92245 50/ - 1800/ - 30/ - 50/ - 1800/ - 30/ - 50/ - 1800/ - 30/ - 50/ - 1800/ - 30/ - 50/ - 1800/ - 30/ - 50/ - 1800/ - 30/ - 50/ - 1800/ - 30/ - 50/ - 1800/ -	*125 Charges communes générales * 30/92245 1800/ - 30/ - 1800/ - 30/ - 1800/ - 30/ - 1800/ - 30/ - 900/ - 1080/ -

D

DESIGNATION

NOVEMBRE

* 125

Charges communes générales

Charges particulières

12 V 1987 - MARSEILLE T. -

Immeuble 5

Pour l'appartement de trois (3) pièces principales
Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales :
soit pour les dix-huit (18) appartements de ce type :
Pour chaque appartement de six (6) pièces principales :
soit pour les dix-huit (18) appartements de ce type :

Immeuble 6

Pour l'appartement de trois (3) pièces principales
Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales :
soit pour les trente-huit (38) appartements de ce type :

Immeuble 7

Pour l'appartement de trois (3) pièces principales
Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales :
soit pour les trente-huit (38) appartements de ce type :

Immeuble 8

Pour l'appartement de trois (3) pièces principales
Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales :
soit pour les trente-huit (38) appartements de ce type :

30/32780

50/ -

60/ -

30/ -

50/ -

30/ -

50/ -

30/ -

50/ -

30/32780

900/ -

1080/ -

30/ -

1900/ -

30/ -

1900/ -

30/ -

1900/ -

30/92245

50/ -

60/ -

30/ -

50/ -

30/ -

50/ -

30/ -

50/ -

30/92245

900/ -

1080/ -

30/ -

1900/ -

30/ -

1900/ -

30/ -

1900/ -

Handwritten signature

DESIGNATION

Charges particulières APÈRE

Charges communes générales

125

Immeuble 9

Pour 1^{er} appartement de trois (3) pièces principales :
Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales :
soit pour les quarante (40) appartements de ce type :

TOTAL BATIMENT "E" :

BATIMENT "F"

Immeuble 1

Pour 1^{er} appartement de une (1) pièce principale :
Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales :
soit pour les dix (10) appartements de ce type :
Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales :
soit pour les onze (11) appartements de ce type :
Pour chaque appartement de quatre (4) pièces principales :
soit pour les dix (10) appartements de ce type :

Immeuble 2

Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales :
soit pour les onze (11) appartements de ce type :
Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales :
soit pour les onze (11) appartements de ce type :
Pour chaque appartement de quatre (4) pièces principales :
soit pour les dix (10) appartements de ce type :

TOTAL BATIMENT "F" :

12 V 1987 = MARSEILLE T. =

30/32780

50/ -

30/32780

2000/ -

17330/32780

30/92245

50/ -

2000/ -

17330/92245

20/32780

25/ -

20/32780

250/ -

30/ -

330/ -

40/ -

400/ -

20/92245

25/ -

250/ -

330/ -

400/ -

25/ -

275/ -

25/ -

275/ -

30/ -

330/ -

30/ -

330/ -

40/ -

400/ -

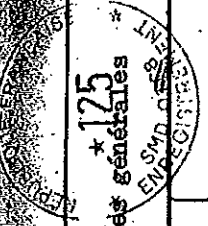
40/ -

400/ -

2005/32780

2005/92245

13 - JACQUES LACHAMPE
NOTAIRE



DESIGNATION	Charges particulières	Charges communes générales
<u>BATIMENT "G"</u> <u>Immeuble 1</u> Pour chaque appartement de une (1) pièce principale : soit pour les huit (8) appartements de ce type : Pour l'appartement de trois (3) pièces principales Pour chaque appartement de quatre (4) pièces principales : soit pour les quatorze (14) appartements de ce type :	20/32780 30/ - 40/ -	20/92245 30/ - 40/ -
<u>Immeuble 2</u> Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales : soit pour les huit (8) appartements de ce type : Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales : soit pour les sept (7) appartements de ce type : Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales : soit pour les huit (8) appartements de ce type :	25/ - 30/ - 50/ -	25/ - 30/ - 50/ -
<u>Immeuble 3</u> Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales : soit pour les neuf (9) appartements de ce type : Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales : soit pour les seize (16) appartements de ce type : Pour l'appartement de quatre (4) pièces principales :	25/ - 30/ - 40/ -	25/ - 30/ - 40/ -

X 4

D E S I G N A T I O N

Charges particulières

Charges communes

* 125

REPUBLIQUE FRANÇAISE

8, Rue PAPÈRE
12 V 1967 = MARSEILLE 1

Immeuble 4

Pour 1^{er} appartement de une (1) pièce principale :
Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales :
soit pour les huit (8) appartements de ce type :
Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales :
soit pour les dix-sept (17) appartements de ce type :

Immeuble 5

Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales :
soit pour les dix (10) appartements de ce type :
Pour chaque appartement de trois (3) pièces principales :
soit pour les neuf (9) appartements de ce type :
Pour 1^{er} appartement de quatre (4) pièces principales :
Pour chaque appartement de cinq (5) pièces principales :
soit pour les neuf (9) appartements de ce type :

Immeuble 6

Pour chaque appartement de une (1) pièce principale :
soit pour les dix (10) appartements de ce type :
Pour 1^{er} appartement de trois (3) pièces principales :
Pour chaque appartement de quatre (4) pièces principales :
soit pour les dix-huit (18) appartements de ce type :

TOTAL BATIMENT "G"

Handwritten signature

20/32780

25/ -

30/ -

20/32780

200/ -

510/ -

20/92245

25/ -

30/ -

20/92245

200/ -

510/ -

25/ -

30/ -

40/ -

50/ -

250/ -

270/ -

40/ -

450/ -

25/ -

30/ -

40/ -

50/ -

250/ -

270/ -

40/ -

450/ -

20/ -

30/ -

40/ -

200/ -

30/ -

720/ -

20/ -

30/ -

40/ -

200/ -

30/ -

720/ -

4995/92245

DESIGNATION	Charges particulières	8, Rue PAPÈRE	Charges communes
<u>LOCAUX COMMERCIAUX.-</u> Pour l'ensemble des locaux commerciaux à édifier : Ces tantièmes de charges seront ultérieurement répartis entre les différents locaux commerciaux comme bon semblera à la Société Anonyme Immobilière "LA ROUVIERE"	3200/3200	3200/3200	3200/92245
<u>PISCINE</u>	250/250	3200/3200	3200/92245
<u>GARAGES</u> A. chaque garage construit, il sera affecté 5 (cinq) tantièmes de charges.	250/250	250/250	250/92245

En ce qui concerne les garages, s'il est construit cinq cents (500) garages par exemple, il sera affecté à chacun d'eux cinq (5) tantièmes, soit : $5 \times 500 = 2500$ (deux mille cinq cents) tantièmes et le dénominateur de charges communes générales sera donc porté de $92245 + 2500 = 94745$.

N.B.- Il n'est pas attribué de tantièmes de charges propres aux lots caves, ceux-ci étant forfaitairement compris dans les tantièmes affectés aux lots appartements.

X



TABLEAU RECAPITULATIF DES TANTIEMES DE CHARGES

12 V 1967 MARSEILLE T.		
BATIMENT "A"	6000/92245	6000/92245
BATIMENT "B"		32780/92245
dont Immeuble 1	2630/92245	
Immeuble 2	2840/ -	
Immeuble 3	3030/ -	
Immeuble 4	2630/ -	
Immeuble 5	2630/ -	
Immeuble 6	2630/ -	
Immeuble 7	2630/ -	
Immeuble 8	2630/ -	
Immeuble 9	2630/ -	
Immeuble 10	2840/ -	
Immeuble 11	3030/ -	
Immeuble 12	2630/ -	
BATIMENT "C"		11605/92245
dont Immeuble 1	1830/92245	
Immeuble 2	1920/ -	
Immeuble 3	1560/ -	
Immeuble 4	1815/ -	
Immeuble 5	1475/ -	
Immeuble 6	1550/ -	
Immeuble 7	1455/ -	
BATIMENT "D"		14080/92245
dont Immeuble 1	2025/92245	
Immeuble 2	2025/ -	
Immeuble 3	2235/ -	
Immeuble 4	1815/ -	
Immeuble 5	2235/ -	
Immeuble 6	1815/ -	
Immeuble 7	1930/ -	
BATIMENT "E"		17330/92245
dont Immeuble 1	1830/92245	
Immeuble 2	1830/ -	
Immeuble 3	1830/ -	
Immeuble 4	2010/ -	
Immeuble 5	2010/ -	
Immeuble 6	1930/ -	
Immeuble 7	1930/ -	
Immeuble 8	1930/ -	
Immeuble 9	2030/ -	
A Reporter :	81795/92245	81795/92245

X 4

JACQUES LAOHAMP 046901
NOTAIRE

8, Rue PADÈRE



== 12 V 1967 == MARSEILLE T. ==

Report :	81795/92245	81795/92245
<u>BATIMENT "F"</u>		2005/92245
dont Immeuble 1	1000/92245	
Immeuble 2	1005/ -	
<u>BATIMENT "G"</u>		4995/92245
dont Immeuble 1	750/ 92245	
Immeuble 2	810/ -	
Immeuble 3	745/ -	
Immeuble 4	730/ -	
Immeuble 5	1010/ -	
Immeuble 6	950/ -	
<u>LOCAUX COMMERCIAUX</u>	3200/92245	3200/92245
<u>PISCINE</u>	250/92245	250/92245
TOTAL GENERAL non compris garages :	<u>92245/92245</u>	<u>92245/92245</u>

Fait et passé à Marseille, le

le 25 Mai 1967

Le notaire